

CHAPITRE VI.

Sur la conversion de toutes les contributions de la France, dans un seul impôt territorial.

A VANT d'examiner s'il seroit possible ou convenable, de convertir toutes les contributions des peuples dans un seul impôt établi sur les biens-fonds, il est raisonnable de chercher à connoître l'étendue actuelle de cette espece d'impôt, & le rapport qui existe entre son produit & les autres revenus du Roi: cette instruction paroît d'autant plus intéressante, qu'elle n'est pas seulement nécessaire pour juger sagement d'une multitude de systêmes; mais qu'on peut encore en tirer des lumieres utiles dans l'administration générale des affaires.

Il n'est aucun impôt dont le produit entier doive être compris parmi les contributions territoriales; c'est ce qu'il est d'abord important d'observer, & je vais essayer de

donner à cet égard des notions, si non précises, du moins assez distinctes, pour mettre en état d'atteindre à une exactitude plus parfaite.

ART. I. Les trois vingtièmes & les quatre sols pour livre en fus du premier, s'élevent à 76 millions 500 mille livres: c'est l'impôt le plus essentiellement territorial; cependant il faut encore en retrancher la partie qui porte sur le revenu des offices, & même sur l'industrie, dans le petit nombre de provinces où ce droit fiscal subsiste encore: ces deux sortes de vingtièmes se montent à environ 2 millions 500 mille livres.

Reste donc à passer comme impôt territorial, provenant des vingtièmes,
 ci 74 Millions.

II. La taille s'éleve à 91 millions, & la plus grande partie de cet impôt doit être envisagée comme territoriale. En effet, dans les provinces cadastrées, la taille porte sur tous les biens appellés ruraux, & dans les

généralités où l'état des personnes détermine l'affujettissement à la taille, cet impôt est reparti, & sur les propriétés des hommes roturiers, & sur celles de la plupart des nobles, au moyen de la contribution exigée de leurs fermiers, sous le nom de taille d'exploitation.

Cependant, dans ces mêmes généralités, l'on impose encore à la taille les personnes qui n'ont aucune propriété foncière, lorsqu'elles ne jouissent ni de la noblesse, ni des privilèges attachés à certains états ou à de certaines villes; & comme cette taille est alors uniquement relative au commerce, à l'industrie ou à la possession de quelques richesses mobilières, on ne peut la comprendre parmi les contributions territoriales.

Enfin, même dans les provinces cadastrées, & où la taille porte entièrement sur la terre, il y a encore des distinctions à faire. Les diocèses de Languedoc par exemple, ne repartissent leur contingent à la taille
de

de la province, qu'après en avoir assigné une partie à la charge des propriétaires de certaines richesses mobilières, & cette répartition est déterminée par un tarif, qui se règle chaque année, sous le nom de *compaix cabaliste*. La Provence a déterminé par un cadastre qu'on appelle *assouagement*, la part de chaque communauté à la contribution générale; mais ces mêmes communautés ont la liberté de lever, de la manière qui leur convient le mieux, le contingent qu'on exige d'elles: enforte que les unes établissent sur les propriétés foncières un impôt payable en argent; d'autres une subvention en nature de fruits; & quelques-unes ont recours à des droits sur les consommations; enfin, chaque année, ces mêmes communautés ont encore la faculté de changer de méthode.

Il n'est donc pas possible de désigner avec précision, quelle est la partie de la taille qui, dans tout le Royaume, affecte directement le produit des terres; il faudroit pour

y parvenir, ordonner un dépouillement d'une étendue immense, & qui feroit encore insuffisant pour atteindre à une parfaite exactitude; puisque dans les pays d'élection, la taille d'un homme qui joint quelque industrie particulière à la propriété d'un petit domaine, se trouve le plus souvent confondue dans la même taxe.

Ce n'est donc que d'après une diversité de notions, dont aucune cependant n'est positive, que j'ai lieu d'estimer de 80 à 82 millions la partie de la taille qu'on peut considérer comme territoriale,

ci 81 *Millions.*

III. Les impositions locales dans les pays d'élection, objet de deux millions environ, sont susceptibles des mêmes observations que la taille, & je les classerai dans le tableau des impositions territoriales,

pour 1800 *mille livres.*

IV. Une partie de la capitation peut être comprise dans la classe des impositions sur

les biens - fonds , & c'est celle qui est acquittée par les roturiers dans toutes les provinces qui ne sont pas cadastrées : car cette partie de la capitation y est répartie au marc la livre de la taille ; & comme on a vu que la plus grande partie de ce dernier impôt devoit être considéré comme territorial , il faut envisager de même la capitation qui s'y trouve annexée. Je trouve , en suivant cette règle , que sur 41 à 42 millions , à quoi se monte la capitation du Royaume , 22 millions environ doivent être compris parmi les contributions territoriales ,
 ci 22 Millions.

V. On peut considérer les décimes payées par le clergé , comme un impôt établi sur le revenu des terres , soit foncier , soit seigneurial : cependant , pour user d'exacritude autant qu'il est possible , j'en excepterai 3 à 400 mille livres , à quoi j'évalue par apperçu , la partie de ces mêmes impositions qui est applicable aux revenus casuels des curés de paroisses ; resteroit donc à placer parmi

les contributions territoriales ,
 ci 10 Millions 600 mille livres.

VI. Les gardes Françoisse & Suisse , sous le nom de casernements , & la police pour l'entretien des boues & lanternes , perçoivent quelques impositions sur les maisons de Paris : il y a encore quelques autres petits droits semblables dans le Royaume ; je passerai pour ces divers articles parmi les contributions sur les biens - fonds ,
 ci 600 mille livres.

Résumé des impositions territoriales.

Vingtiemes	liv. 74,000,000.
Taille	81,000,000.
Impositions locales	1,800,000.
Capitation.	22,000,000.
Clergé	10,600,000.
Divers objets	600,000.

liv. 190,000,000.

Total de l'impôt territorial, 190 millions.

Recherchons maintenant quelle quantité de nouveaux vingtièmes seroit nécessaire pour remplacer toutes les autres contributions des peuples, si l'on vouloit qu'il n'y eut qu'un impôt unique & territorial.

L'universalité des contributions des peuples s'éleve à 557 millions 500 mille livres, en n'y comprenant pas l'article des frais de contrainte & de saisie, ainsi que la contribution pour les chemins.

Si donc on peut évaluer à 190 millions la somme des impôts qui portent aujourd'hui sur le revenu des biens-fonds, celle qui compose l'autre classe doit être de 367 millions 500 mille livres.

Ce n'est pourtant pas de cette dernière somme qu'il faudroit accroître la contribution des revenus territoriaux, pour réaliser le système de l'impôt unique; car une pareille nature de tribut exigeant moins de dépense pour le recouvrement, cette économie dispenserait de remplacer en entier le produit des droits supprimés. Supposant

donc que les frais généraux de recette ne s'élevassent en tout qu'à 25 millions (7), au lieu de 58, il y auroit 33 millions de moins à remplacer; lesquels déduits de 367 millions 500 mille livres énoncés ci-dessus, on n'auroit besoin d'imposer sur le revenu des biens-fonds, qu'une somme nouvelle de 334 millions 500 mille livres.

Cependant, pour composer cette somme, il faudroit quinze & trois cinquièmes nouveaux vingtièmes en supposant que chacun de ces vingtièmes rendit autant que le troisième imposé nouvellement.

Or, comme il y a déjà trois vingtièmes & les quatre sols pour livre en sus du premier, c'est-à-dire trois vingtièmes & un cinquième, il y auroit alors en tout près de 19 vingtièmes; le tout indépendamment des 190 millions

(7) Ce seroit dans la proportion de $4\frac{1}{2}$ pour cent : on a vu que le recouvrement de la taille & des vingtièmes en coûtoit six aujourd'hui; mais on doit naturellement présumer que l'accroissement de la recette engageroit le Gouvernement à diminuer les émolumens de cette manutention.

d'impositions territoriales déjà subsistantes ,
& de la contribution pour la confection des
routes.

On dira peut-être , & avec raison, que les
vingtiemes ne sont pas perçus assez exacte-
ment ; mais le feroient-ils davantage s'il y en
avoit quinze ou seize de plus ?

On observera avec plus de fondement , que
n'y ayant plus d'autre impôt , le revenu des
terres augmenteroit : mais dans combien de
tems ? mais dans quelle proportion ? les ef-
fets d'une pareille convulsion feroient diffi-
ciles à calculer : d'ailleurs, fut-ce 19, fut-ce
18 ou 17 vingtiemes dont on auroit besoin,
en vérité , le simple apperçu d'un pareil ré-
sultat dispense d'une supputation plus exacte.
Peut-être même, que dans les affaires où les
considérations morales doivent principalement
déterminer, on égare le jugement en don-
nant à des calculs hypothétiques, une atten-
tion scrupuleuse , & un trop grand degré
d'importance.

L'économie de 33 millions de frais que

je viens d'indiquer comme praticable, si tous les impôts étoient établis sur les revenus des terres, est sans doute de la plus grande importance ; mais j'ai fait voir dans le chapitre précédent, que sans une pareille convulsion, les dépenses de recouvrement pouvoient être diminuées de seize millions ; & l'on ne doit pas recourir à des remèdes violents avant d'en avoir employé de plus simples & qui n'ont aucun danger.

J'ai d'ailleurs indiqué une assez grande & longue tâche, en invitant le Gouvernement à convertir successivement les droits d'aides, dans une addition aux impositions territoriales, ou de quelque autre manière peu dispendieuse, selon les vues particulières de chaque administration provinciale : on verra de plus, qu'une semblable mutation est nécessaire jusques à la concurrence d'une douzaine de millions, pour réduire sensiblement le prix du sel dans les grandes gabelles. C'est à de pareilles dispositions & à quelques autres encore, qu'il est indispen-

fable de se borner; & en les remplissant, on n'aura pas à regretter des projets plus vastes, mais qu'on peut considérer comme impraticables.

On ne doit point cependant, chercher à se dissimuler les inconvénients, qui sont inséparables des droits sur les consommations; l'accroissement de dépense qu'exige leur recouvrement, forme l'objection principale: mais il faut considérer encore, que les droits sur les consommations, sont devenus le principe de la contrebande; & quoique la mesure de cet abus dépende, en grande partie, des combinaisons plus ou moins sages de l'administration, il n'est pas moins vrai que par-tout où le prix de certaines marchandises, sera augmenté par des droits ou par l'exercice d'un privilège, il y aura aussi des gens qui chercheront, les uns à échapper à l'impôt par des introductions furtives ou par de fausses déclarations, les autres à vendre clandestinement, & en concurrence avec le Gouvernement, les denrées dont il

s'est réservé le débit exclusif. Mais en même tems qu'on apperçoit ces fâcheux effets, il ne faut point détourner son attention des inconvénients qui sont attachés aux impositions territoriales : alors on verra, qu'en supposant même l'établissement préalable d'un cadastre dans tout le Royaume, qu'en supposant encore les diverses dispositions nécessaires pour corriger les inégalités, à mesure que le tems auroit rendu la première base de répartition défectueuse, tous les inconvénients ne seroient pas prévenus; & il existeroit encore la nécessité trop fréquente de recourir à des contraintes & à des saisies, pour assurer le paiement exact d'une nature d'impôt, qui ne porte point sur les dépenses; mais sur un revenu dont chaque propriétaire a la disposition dans ses mains.

La classe la plus nombreuse des contribuables est ignorante, bornée dans ses ressources, dominée par l'instant présent; & au milieu des besoins qui l'environnent, elle manque tellement de prévoyance, que si les

DES I
collecteurs e
n'avient p
en la plupa
vement de
quelque r
à se faire
droits sur
à un jou
pour aini
qui l'appr
paye la pa
croit dete
ses conv
Cete
l'imprév
contribu
cipaux e
impôts l
si au m
tant d'h
pensent
vétoume
ses ne

collecteurs de la taille & des vingtiemes, n'avoient pas foin de veiller sur les moments où la plupart des habitants de leur paroisse viennent de faire une vente, & ont reçu quelque argent, ils ne parviendroient jamais à se faire payer. Il n'en est pas de même des droits sur les consommations: ce n'est point à un jour désigné qu'on y est soumis, c'est pour ainsi dire, la volonté du contribuable qui l'approche du fisc; & au moment où il paye sa part de cette espece de tribut, il se croit déterminé librement par ses besoins & ses convenances.

Cette observation que je viens de faire sur l'imprévoyance de la plus grande partie des contribuables, est peut-être un des principaux obstacles à l'étendue exagérée des impôts sur le revenu des propriétaires; & si au milieu des richesses ou de l'aisance, tant d'hommes éclairés par l'éducation dépensent plus que leurs revenus, doit-on s'étonner, que l'habitant grossier des campagnes ne soit pas toujours capable de refu-

fer à l'urgence de ses besoins , cette part de son étroite fortune , que le collecteur des impôts viendra demander en peu de tems ?

Qu'on réfléchisse encore sur les considérations suivantes.

Les impôts sur les productions, sont une avance demandée aux propriétaires. Les droits sur les consommations, sont une restriction ordonnée dans les dépenses.

La richesse de ceux qui payent les impôts sur les productions, n'est composée que des revenus des propriétaires de terre. La richesse de ceux qui payent les droits sur les consommations, est composée des revenus de tous les habitants d'un Royaume, & même des revenus des étrangers qui y séjournent.

On doit sentir combien, pour la levée des tributs, ces circonstances & ces positions sont différentes.

La division des contributions, partie en impôts sur les productions, partie en droits

DES
 sur les con
 vrenments
 récoltes. I
 pour faire
 dentées,
 d'autant p
 au contr
 qui perm
 fruits de
 des biens
 venables ?
 peuvent
 deux for
 faitemen
 vilant ha
 classes, d
 tre les dé
 Tous
 moins eff
 chelles d
 contenus
 quand les
 d'attendre

sur les consommations , rend aussi les recouvrements moins dépendants du succès des récoltes. L'année est - elle assez abondante pour faire baisser sensiblement le prix des denrées , les impôts sur les dépenses sont d'autant plus aisés à recueillir? les récoltes au contraire , sont - elles dans cette mesure , qui permet de tirer le plus grand parti des fruits de la terre , les impôts sur les revenus des biens - fonds deviennent les plus convenables? mais comme les Gouvernements ne peuvent pas recourir alternativement à ces deux sortes de tributs, ils suppléent imparfaitement à une semblable disposition, en divisant habituellement les impositions en deux classes, dont l'une atteint les revenus, & l'autre les dépenses.

Tous ces ménagements deviendroient moins essentiels , si en proportion des richesses d'un pays , les impôts s'y trouvoient contenus dans des bornes raisonnables; mais quand les malheurs des tems ont obligé d'étendre si loin les charges publiques ,

c'est à pouvoir recueillir ces tributs dans les bonnes comme dans les mauvaises années, c'est à pouvoir y compter en tems de guerre comme en tems de paix, que l'administration s'est trouvée contrainte d'appliquer une partie de ses soins & de son intelligence. Triste étude & fatale science! mais il n'est plus tems de renoncer aux connoissances & aux inventions fiscales, lorsque toutes les nations en font également usage: d'ailleurs, peut-on douter que l'autorité, l'ambition, le besoin de puissance n'eussent trouvé, s'il l'eut fallu, des ressources encore plus à craindre?

Je connois bien cette proposition, qu'en dernière analyse tous les impôts, de quelque manière qu'on les modifie, retombent sur les productions de la terre, cette origine première de tous les biens; qu'ainsi rien ne doit empêcher de préférer le genre de recouvrement le moins dispendieux, en supprimant les droits sur les consommations, & en transportant tous les impôts sur les

des
propriétaires
doivent être
qu'ils han
des fruits
hommes
dans une
sur les e
chargés.
Ce r
simple a
simple; e
des prod
ensembl
dimin
l'autre
cette vé
tirer.
Une
ment e
tantes, l
mes d'ir
des rich
ants du

propriétaires fonciers ; que ceux-ci ne perdroient rien à cette disposition , soit parce qu'ils hausseroient en proportion le prix des fruits de leur terre, soit parce que les hommes de travail réduiroient leurs salaires, dans une proportion équivalente, aux droits sur les consommations dont ils seroient déchargés.

Ce raisonnement considéré comme une simple abstraction, présente une vérité fort simple ; c'est que le prix du travail & celui des productions de la terre, ont un rapport ensemble ; qu'ainsi l'on ne peut accroître ou diminuer l'une de ces deux valeurs sans que l'autre ne s'en ressente ; mais il y a loin de cette vérité aux conséquences qu'on en veut tirer.

Une société politique n'est pas uniquement composée de deux parties contractantes, les propriétaires de terres & les hommes d'industrie ; il y a encore les possesseurs des richesses mobilières, il y a les représentants du commerce avec l'étranger ; & com-

me le prix des choses n'est pas différent selon les personnes, on pourroit accorder ensemble les propriétaires de terre & les hommes de travail, sans que les autres classes de la société participassent à cette harmonie. Les créanciers de l'Etat jouissent déjà, par leur hypothèque, d'une partie du revenu des biens-fonds, sans courir les hasards de la production; ainsi ce seroit un défaut de politique que de les affranchir, ne fut-ce que pour un tems, des droits sur les consommations, pour transporter ces mêmes droits à la charge d'une classe de propriétaires, dont l'aisance & l'encouragement important si fort aux progrès & à l'activité de l'agriculture. Enfin, les échanges avec les étrangers reposent sur de certaines conditions; & un grand changement, même passager, dans le prix des productions ou de l'industrie, suffiroit pour détourner le cours du commerce.

Le tems, la circulation, les loix de l'équilibre remédieroient à tout; voilà ce qu'on
 annonce;

annonce ; mais peut-on imaginer que , sur la foi d'une pareille théorie , les Gouvernements veuillent jamais courir les hasards d'une convulsion dangereuse ?

Il ne suffit pas d'ailleurs , qu'il y ait une égalité arithmétique entre deux sortes de tributs , pour qu'on puisse indifféremment doubler l'une & supprimer l'autre ; il existe encore une égalité morale qu'il est important de considérer & d'apprécier. Qu'on changeât , par exemple , l'impôt du tabac contre une augmentation de trente millions sur la taille ou sur les vingtièmes , la contribution du Royaume resteroit la même , mais l'effet dans l'opinion seroit bien différent ; & les propriétaires de terre ou leurs fermiers , auroient de la peine à croire , que la masse des ouvriers , ayant égard à l'épargne qu'on leur procure sur un objet de fantaisie , diminueroient d'autant le prix de leurs journées. C'est l'affranchissement des impôts sur les denrées d'une nécessité absolue , qui influe sur le prix du travail , en

core n'est-ce jamais qu'insensiblement; mais il est tel droit de consommation qui échappe en partie à la réflexion: le prix d'une chose, l'impôt qui s'y mêle, n'affectent véritablement qu'au moment où l'on veut acheter; le reste du tems cette idée s'éloigne, & la liberté qu'on a de régler & de diriger ses dépenses selon son gré, aide encore à vous en distraire. Il n'en est pas de même d'un prélèvement quelconque sur les revenus; non-seulement une telle privation ne peut point être dissimulée, mais le sentiment s'en renouvelle à chaque instant, parce que sans-cesse on a des desirs, on projette, on jouit en espérance.

Et peut-être seroit-ce l'occasion d'observer ici, qu'il y a ce grand vice dans les abstractions en économie politique; c'est que les effets de l'opinion & de l'imagination n'y sont jamais pris en considération, & qu'on y voit encore du même oeil le présent & l'avenir. On prend un Royaume en masse, & dans l'espace vague des tems: si

la doctrine
l'entendre
plus les
embrassé
politique
les co
s'abon
au sy
humain
tout l
ter le
idées
ment
mérit
toutes
tranch
tion,
moral
roitron
Gouve
leur de
porters
yales

la durée d'une génération ne suffit pas à l'exécution de ses idées, on porte ses vues plus loin, & c'est la postérité entière qu'on embrasse dans ses projets: si les loix, si la politique des autres nations, viennent gêner les combinaisons chimériques auxquelles on s'abandonne, on associe ces mêmes nations au système qu'on a conçu, & l'on étend son humanité, l'on aggrandit sa bienfaisance, de tout l'espace dont on a besoin pour faciliter le jeu de ses propositions. Mais à des idées générales qui en imposent si facilement, j'en voudrois opposer une qui peut mériter aussi quelque attention: c'est que toutes les fois qu'on se permettra de retrancher des combinaisons de l'administration, ces deux grandes considérations, le moral, & le tems, tous les devoirs disparaîtront. Qu'importeroient en effet à un Gouvernement, la grandeur des impôts & leur distribution mal habile? que lui importeroit la profusion des graces & des dépenses superflues? que lui importeroient

même le désordre & le bouleversement des fortunes, si supputant dans l'éloignement les mouvements divers de la circulation, il lui suffisoit que la succession des années rétablît insensiblement l'équilibre qu'il auroit détruit ? Qu'importeroient à ce Gouvernement de plus grands maux encore, la misère du peuple, la guerre & ses destructions, s'il pouvoit s'en consoler par cette réflexion, qu'au bout d'un tems donné, la population se proportionne à la somme des subsistances ? Que lui importeroit enfin, le ménagement de la tranquillité publique, si dédaignant dans tous les calculs l'opinion & le moral, & confondant ensemble & les hommes & les choses, il prétendoit les assujettir aux mêmes loix, & les mouvoir par les mêmes ressorts ? Quelle effrayante morale, quelle aride insouciance ne seroient pas l'effet de cette maniere de juger & de sentir ! & qu'il est dangereux de s'égarer dans ces généralités où tous les devoirs se délient, parce que les principes

qui les enchaînent , ne tiennent plus à rien !

Une des erreurs de ces raisonnemens qui conduisent si loin , c'est qu'en ne faisant nul compte du tems , on applique à l'homme , dont la vie n'est que d'un instant , des calculs qui n'appartiennent qu'à une durée indéfinie ; & par une contrariété singulière , en ne faisant nul compte du moral , on néglige dans l'homme cette partie spirituelle de lui - même , qui étend & multiplie ses sentimens par la prévoyance. Que faut-il donc , pour juger sagement des importantes questions de l'économie politique ? Il faut rapprocher de notre nature les idées spéculatives , & les plans d'administration ; il faut les allier à notre durée , & aux affections morales qui constituent la partie essentielle du bonheur ou du malheur. Alors on ne sacrifiera point dans ses projets le présent à l'avenir : alors on n'imaginera pas que tout soit égal , parce que la révolution des mêmes causes produit les mêmes effets : alors on ne croira pas que tout puisse être

réparé, par cette circulation, qui rend aux uns ce qu'elle ôte aux autres; & l'on appercevra que la justice, cette vertu si nécessaire dans l'état de société, n'est elle-même fondée que sur des droits & des rapports passagers: alors sur-tout, la vie des hommes, ce sacré dépôt, remis à la garde des Princes, ne leur paroîtra pas un bien, qu'ils doivent jouer si facilement contre des avantages incertains, avenir, & promis vaguement par la politique: alors les tourments de ces malheureux expirant sur un champ de bataille, & dans les lieux de douleur où l'on les rassemble; toutes ces souffrances inouïes, qui, si l'on peut s'exprimer ainsi, n'appartiennent qu'à ceux qui les éprouvent, ne paroîtront pas des maux qu'il soit permis aux Souverains de considérer en masse, ni qu'ils puissent évaluer sans remords & sans inquiétude: alors enfin, dans les nouvelles dispositions de finance, on voudra ménager jusques à ces peines de l'ame, qui naissent de la crainte des privations, de

l'incertitude sur l'avenir, & des allarmes qu'inspirent les bouleversements considérables, soit dans les impôts, soit dans les autres parties essentielles de l'ordre social. Celui qui réfléchit sur l'administration, doit considérer de près notre foible nature; & lorsqu'il verra la jouissance des biens physiques limitée chaque jour à quelques instants; lorsqu'il verra que dans le plus long espace de la vie, l'homme est heureux ou malheureux par les agitations de son esprit, il reconnoitra sans peine, que la confiance & la tranquillité font un des plus grands bienfaits qu'on puisse attendre des soins du Gouvernement. Et les Princes sensibles à ces diverses vérités, diront à la génération qui les environne: C'est à vous que je me dois, c'est votre bonheur que je veux assurer; & comme vous êtes tous nés avec des droits, avec des rapports, avec des habitudes, j'améliorerai votre sort sans convulsion, & je préférerai le bien que je pourrai faire par des moyens mesurés, mais efficaces,

à ces systêmes éblouissans , qui répandent
le trouble & la défiance , & où le bonheur
& le repos de la race présente , sont pres-
que toujours un des premiers sacrifices né-
cessaires.

